

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2025

Référence
D2025_27

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2025, le Jeudi 18 Décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 19/12/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Devis étude complémentaire de diagnostic de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la fermeture Provisoire de l'Eglise Notre Dame de Charmont-en-Beauce dont l'état constitue un péril pour la sécurité des personnes et des biens, la chute d'une partie des témoins de plâtre indique une fragilisation de la structure ;

Vu le choix du cabinet d'architecte acté par délibération D2022-03 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de faire procéder à une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise de Charmont-en-Beauce ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettrait d'envisager les travaux nécessaires à la conservation de ce bâtiment ;

Considérant les études déjà réalisées à ce jour ;

Considérant que lors d'un entretien avec Monsieur Leynet afin de faire un point sur l'avancée de l'étude, il a été acté que la structure de l'église n'était pas impactée.
Que l'étude géotechnique fait apparaître un désordre de sous-sol au-delà de 3 mètres sur une partie.
Que l'agence Leynet propose d'effectuer une nouvelle étude afin de savoir si seul cet endroit est impacté et dans ce cas il n'y a pas d'explications sur la raison du désordre de l'église ou si toute la surface en sous-sol est mouvante et dans ce cas, les conclusions amèneraient à envisager une consolidation du sous-sol.

Vu le devis présenté pour un montant de 7350 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

De ne pas donner suite à ce nouveau devis.

Article 2

Charge Madame le Maire d'en informer le cabinet Leynet et de lui demander de remettre ses conclusions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 045-214500803-20251218-D2025_27-DE

